

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION-
(Séance publique)**

Le 4 juin 2024

Le comité de vérification s'est réuni le **4 juin 2024** de **17 h 00 à 17 h 04** et de **17 h 49 à 18 h 08** par vidéoconférence, sous la présidence de Conseiller Fortin.

Membres du Conseil	M. Benoit Fortin, Vice-président du Conseil, Président du comité de vérification M ^{me} Geneviève Oger, Présidente du Conseil M. David Paradis, Conseiller scolaire
Autre membre du Conseil	M. David O'Hara, Conseiller scolaire
Membres externes	M ^{me} Fatoumata Ba M ^{me} Alvyde Ndzana
Membres de l'Équipe provinciale de vérification interne	M ^{me} Joëlle Huneault, Dirigeante principale M ^{me} Nathalie Ducharme, Vérificatrice interne sénior
Membres de l'équipe de vérification externes	M. Marc Brabant, associé chez Raymond Chabot Grant Thornton M. Nicholas Scott, directeur chez Raymond Chabot Grand Thornton
Membres de l'administration du CS Viamonde	M. Jason Rodrigue, Surintendant des services corporatifs et trésorier M. Michel Laverdière, Directeur de l'éducation et secrétaire par intérim (absence justifiée) M ^{me} Corine Céline, Secrétaire de séances

Voici le lien pour accéder à la documentation de la réunion :

https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/Document_s_PUB_du_CV_-_4_juin_2024.pdf

1. MOT DE BIENVENUE

Conseiller Fortin souhaite la bienvenue aux membres du comité et à M^{me} Fatoumata Ba pour sa première rencontre.

2. AFFAIRES COURANTES :**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Réunion du comité de vérification
(Séance publique) - 4 juin 2024**

Conseillère Oger, appuyée par conseiller Paradis propose :

QUE l'Ordre du jour soit approuvé.

ADOPTÉE

2.2 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Il n'y a aucune déclaration de conflits d'intérêts.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2024

Conseiller Paradis, appuyé par M^{me} Ndzana, propose :

QUE le Procès-verbal de la réunion du 6 février 2024 soit approuvé.

ADOPTÉE

2.4 QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2024

Aucune question découlant du procès-verbal de la réunion du 6 février 2024.

3. SÉANCE HUIS CLOS

À 17 h 04, conseillère Oger, appuyée par M^{me} Ba, propose :

QUE le Comité de Vérification public passe en séance à huis clos.

ADOPTÉE

À **17 h 49**, les membres du Comité de Vérification reprennent la séance publique.

4. ÉTAT DE L'AVANCEMENT DES PROJETS DE VÉRIFICATION INTERNE

M^{me} Huneault, dirigeante principale de l'Équipe provinciale de vérification interne (ÉPVI), présente le rapport sur l'État de l'avancement des projets de vérification interne au comité.

À la lumière de ces mises à jour, M^{me} Ndzana, appuyée par Conseiller Paradis, propose :

QUE le rapport en date du 4 juin 2024 sur l'État de l'avancement des projets de vérification interne soit reçu.

**Réunion du comité de vérification
(Séance publique) - 4 juin 2024**

ADOPTÉE

5. RAPPORT ANNUEL DE L'OMBUDSMAN 22-23 EXTRAIT DE LA SECTION QUI PORTE SUR LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION

M^{me} Huneault, dirigeante principale de l'ÉPVI présente aux membres le rapport annuel de l'Ombudsman 2022-2023 extrait de la section qui porte sur le secteur de l'Éducation à titre d'information seulement.

Conseiller Paradis, appuyé par conseillère Oger, propose :

QUE le rapport en date du 4 juin 2024 intitulé *Rapport annuel de l'Ombudsman 2022-2023 extrait de la section portant sur le secteur de l'Éducation* soit reçu.

ADOPTÉE

6. RAPPORT DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO: SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS FINANCIERS DES CONSEILS SCOLAIRES

M^{me} Huneault, dirigeante principale de l'ÉPVI présente aux membres le rapport du bureau du vérificateur général. Ce rapport consiste le suivi des recommandations de l'examen des rapports financiers des conseils scolaires de l'Ontario.

M^{me} Ndzana, appuyée par conseillère Oger, propose :

QUE le rapport en date du 4 juin 2024 intitulé *Rapport du Bureau du vérificateur général de l'Ontario: Suivi des recommandations de l'examen des rapports financiers des conseils scolaires* soit reçu.

ADOPTÉE

7. RÉCEPTION EN PUBLIC DE LA RECOMMANDATION TRANSFÉRÉE DE LA SÉANCE HUIS CLOS

Conseiller Paradis, appuyé par M^{me} Ba, propose :

QUE la recommandation transférée de la séance huis clos soit reçue :

- Plan de vérification axé sur les risques (PVAR) – Plan pluriannuel 2023-2026 (version publique)

ADOPTÉE

**Réunion du comité de vérification
(Séance publique) - 4 juin 2024**

8. LES DATES DES PROCHAINES RENCONTRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR 2024-2025 SERONT :

Les membres ont convenu que les réunions auront lieu les lundis au lieu des mardis à 17 h sur TEAMS.

M^{me} Ndzana, appuyée par conseiller Paradis, propose :

QUE le rapport sur les *Dates des rencontres pour l'année 2024-2025* en date du 4 juin 2024 soit reçu.

QUE le Comité de vérification approuve les dates des rencontres pour l'année 2024-2025 comme suit:

- Rencontre n° 1 – 9 septembre 2024
- Rencontre n° 2 - 11 novembre 2024
- Rencontre n° 3 - 3 février 2025
- Rencontre n° 4 – 9 juin 2025

ADOPTÉES

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

À **18 h 08**, l'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Ndzana, appuyée par M^{me} Ba, propose :

QUE la réunion soit levée.

ADOPTÉE

Surintendant des services
corporatifs et trésorier
Jason Rodrigue

Le président du comité
Benoit Fortin



**ÉQUIPE PROVINCIALE DE
VÉRIFICATION INTERNE**

des conseils scolaires de langue française de l'Ontario

Plan de vérification axé sur les risques (PVAR)

Plan annuel et pluriannuel 2024-2026

Conseil scolaire Viamonde

Mai 2024

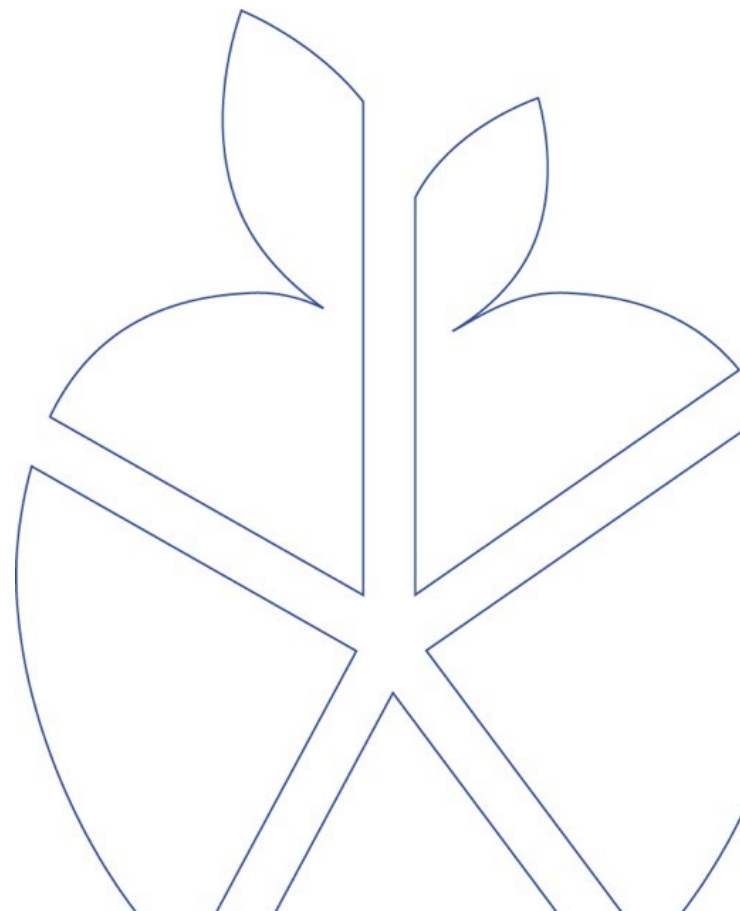


Table des matières

1. Objet	3
2. Processus d'élaboration du PVAR	3
3. Capacité de l'ÉPVI	5
ANNEXE A Sommaire des travaux de 2024-2025 et 2025-2026	11
ANNEXE B Type de mission	12

I. Objet

Le présent plan de vérification axé sur les risques (PVAR, également appelé le plan) a été développé par l'Équipe provinciale de vérification interne (ÉPVI), en collaboration avec le Conseil scolaire Viamonde (CS Viamonde) pour la période de deux (2) années (2024-2025 et 2025-2026) afin de consigner les travaux de vérification interne prévus au cours de cette période.

Ce plan comporte des détails sur l'approche de planification ainsi que les stratégies, thèmes et processus de gestion du CS Viamonde qui ont été retenus pour la réalisation de missions de vérification interne au cours des prochaines années. Le plan est établi conformément au Règlement¹ 361/10 section 9 (3) de l'Ontario et au mandat (ou charte) de vérification interne de l'ÉPVI approuvé par le CS Viamonde, ainsi qu'aux *Normes internationales de la pratique professionnelle de l'Institut des auditeurs internes* (Normes de l'IAI).

Le plan et tout ajustement majeur doivent être examinés par le comité de vérification et approuvés par résolution du Conseil. Toute demande de service auprès de l'ÉPVI ne figurant pas dans ce plan pourra néanmoins être prise en considération sous réserve de la conformité aux exigences réglementaires et aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle d'audit interne*, lesquelles préconisent que les priorités de vérification interne soient fondées sur les risques.

2. Processus d'élaboration du PVAR

Le PVAR est mis à jour chaque année pour prendre en compte les risques émergents et le changement des priorités du conseil scolaire.

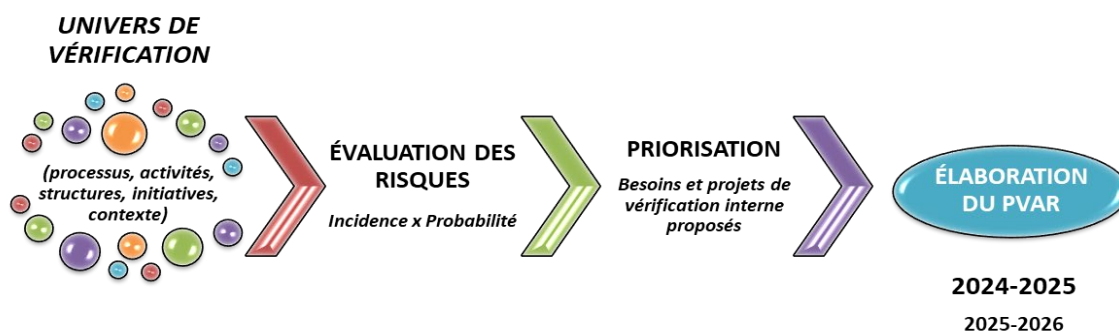
Les objectifs du PVAR sont les suivants :

- Définir les priorités en matière de vérification interne en s'assurant qu'elles coïncident avec les buts du conseil scolaire et qu'elles cadrent avec le mandat de vérification interne approuvé ;
- Définir les priorités de vérification interne en fonction d'une évaluation des risques pouvant avoir des répercussions sur le conseil scolaire ;
- Établir le programme et le calendrier des vérifications nécessaires pour donner au comité de vérification l'information nécessaire afin qu'il puisse bien conseiller le Conseil relativement aux processus de contrôle, de gestion du risque et de gouvernance en place ;
- Partager et coordonner les activités avec d'autres prestataires internes et externes de services d'assurance pertinents afin d'assurer une couverture adéquate et réduire au minimum le chevauchement des efforts ; et,

¹ Le règlement exige que la direction de vérification interne soumette un plan annuel et un plan pluriannuel de vérification interne au comité de vérification, afin que ledit comité puisse formuler des recommandations au Conseil sur le contenu de ces plans.

- Présenter le plan et les besoins en ressources de vérification interne au comité de vérification et au Conseil, respectivement aux fins d'examen et d'approbation.

Le diagramme suivant décrit de façon sommaire les étapes clés du processus d'élaboration du PVAR.



Univers de vérification

L'ensemble des processus ou domaines constitue l'univers des thèmes vérifiables (ou univers de vérification du conseil scolaire), lesquels contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques du conseil scolaire. Au cours de notre mise à jour annuelle, l'ensemble de ces processus est assujéti à un exercice de priorisation des risques afin de déterminer les activités jugées prioritaires en fonction de la valeur ajoutée découlant d'un examen détaillé, et ainsi d'identifier les missions de vérification des prochaines années.

Évaluation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques par l'administration est assigné aux sujets vérifiables. L'exercice d'évaluation des risques est réalisé avec l'administration du conseil scolaire et comprend des consultations. L'objectif est d'obtenir des avis et des évaluations sur les risques, les missions de vérification proposées et les défis à relever dans le cadre du contexte actuel ainsi que les changements à venir dans les prochaines années. L'ÉPVI recommande d'ailleurs que les PVAR des conseils scolaires soient alignés avec les résultats issus de l'application continue par les conseils scolaires d'un cadre (méthodologie) de gestion stratégique des risques analysant l'ensemble de leurs processus d'affaires.

Priorisation des missions et élaboration du PVAR

La liste des missions qui apparaît à l'annexe A découle de l'évaluation des risques faite par l'administration du conseil scolaire et est harmonisée à ses besoins, ses défis et le contexte opérationnel prévalant. Ce processus de planification assure que les activités de vérification interne sont opportunes et qu'elles apportent la plus haute valeur ajoutée possible aux membres du comité ainsi que l'administration du conseil scolaire.

D'autres critères ont été pris en considération par l'ÉPVI afin de sélectionner les missions de vérification proposées dans ce plan, incluant :

- L'étendue et les résultats des vérifications antérieures ;
- D'éventuels incidents ou défauts et/ou absence de contrôles internes ;
- Les éventuels souhaits de la direction ;
- Les sources d'assurance externe prévue au cours de la période autre que la vérification interne (ex. auditeurs externes, vérificateur général de l'Ontario, revues du MÉO, Ombudsman, etc.) ;
- Les sujets d'intérêts communs qui ont été priorisés par plusieurs conseils scolaires ;
- La réduction d'épuisement des secteurs visés par des vérifications successives ;
- Les possibilités d'amélioration ainsi que les obligations légales/réglementaires ou autres ; et,
- La capacité du conseil scolaire et les impacts sur les secteurs d'affaires pris dans un contexte pluriannuel.

Une description des différents types de missions que peut effectuer l'ÉPVI se retrouve à l'annexe B.

3. Capacité de l'ÉPVI

En fonction du budget annuel, une estimation du total de la capacité de ressources disponibles a été déterminée et affectée aux activités prévues pour les 12 conseils scolaires de langue française de l'Ontario, au moyen de mesures fondées sur les profils de risque, notre évaluation des priorités et une présence régulière au sein des conseils scolaires.

ANNEXE A

Sommaire des travaux de 2024-2025 et 2025-2026

2024-2025	2025-2026
1. Recrutement, rétention et développement des compétences	1. Plan de continuité des activités
2. Mission horizontale (sujet commun pour l'ensemble des conseils scolaires)	2. Mission horizontale (sujet commun pour l'ensemble des conseils scolaires)
3. Conseils et besoins ponctuels	3. Conseils et besoins ponctuels
4. Suivis (vérifications antérieures)	4. Suivis (vérifications antérieures)

ANNEXE B Type de mission

L'ÉPVI peut effectuer différents types de mission selon les approches suivantes :

I. Vérification interne (assurance)

L'ÉPVI effectue des missions de vérification interne afin de fournir des services d'assurance indépendants et objectifs conçus comme une valeur ajoutée pour améliorer les activités du conseil scolaire. Elle aide le conseil scolaire à atteindre ses objectifs en présentant une approche disciplinée et systématique pour évaluer et améliorer l'efficacité :

- Des processus, systèmes et pratiques en matière de contrôle ;
- Des processus et pratiques à l'égard de la gestion des risques; et,
- Des processus de gouvernance.

La portée des travaux de vérification interne consiste à déterminer si les processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance, tels que conçus et mis en œuvre par la direction, sont adéquats et fonctionnent d'une manière qui assurer ce qui suit :

- Que les risques soient dûment cernés et gérés ;
- Qu'une interaction avec les divers groupes de gouvernance se produise au besoin ;
- Qu'il existe une information financière et opérationnelle suffisante, exacte, fiable et fournie en temps opportun ;
- Que les activités soient menées et que les mesures soient prises en conformité avec les politiques, les normes, les procédures, les lois et les règlements applicables ;
- Que les ressources soient acquises de façons économiques, utilisées avec efficacité et suffisamment protégées ;
- Que les programmes, les plans et les objectifs soient réalisés ;
- Que la qualité et l'amélioration continue soient favorisées dans le processus de contrôle du conseil scolaire ; et,
- Que les questions importantes d'ordre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur le conseil scolaire soient dûment reconnues et abordées.

Lorsque des occasions d'améliorer les processus de contrôle, de gestion du risque et de gouvernance sont cernées lors des vérifications, elles seront communiquées au niveau approprié de gestion.

a. Vérification horizontale

L'ÉPVI peut effectuer des missions de vérifications horizontales lorsque ça permet aux membres impliqués du Regroupement des conseils scolaires de langue française de l'Ontario (RCSLFO) de tirer parti des économies d'échelle découlant des connaissances et de l'expertise centralisées, tout en réduisant au minimum le coût total de mobilisation pour les participants.

b. Vérification continue

L'ÉPVI pourrait avoir la possibilité d'offrir une capacité de vérification interne continue associée à l'usage accru des techniques d'audit assistées par ordinateur, et à l'appui de sa prestation actuelle d'assurance et à l'appui des responsabilités de l'administration du conseil scolaire (envers la supervision financière, le contrôle interne et la conformité aux exigences de sources variées).

En plus de fournir une assurance raisonnable sur la maîtrise des opérations en fonction des besoins individualisés des conseils scolaires de langue française de l'Ontario, de tels missions de vérification continue contribueraient à déterminer de façon proactive les secteurs à risques et les insuffisances potentielles de contrôles au sein du conseil scolaire, aideraient l'administration à améliorer les mécanismes de contrôle et à gérer les risques, et permettraient d'identifier des opportunités d'optimisation des ressources.

Les travaux de vérification continue seraient réalisés conformément aux Normes de l'IAI, selon une approche structurée et cibleraient les missions de vérification incluse au plan. Chaque mission de vérification continue offrirait une assurance raisonnable continue que les processus vérifiés sont assortis de contrôles clés adéquats et suffisants. Le résultat de ces travaux ferait l'objet d'un rapport annuel sur les divers processus examinés.

II. Services-conseils

En plus de mener à bien des missions d'assurance, l'ÉPVI offre des services consultatifs indépendants lorsque l'administration d'un conseil en fait la demande. Par exemple, ces services peuvent consister en la participation ou la coordination de missions spéciales, la recherche et l'analyse d'informations ou d'options envisagées, l'avis sur des processus nouveaux, le partage d'information sur les sujets et les tendances communes aux conseils scolaires, tout en respectant le caractère confidentiel applicable, de la formation dispensée à divers auditoires ou des présentations sur des sujets d'intérêt variés.

III. Coordination avec des sources d'assurance externe

a. Résultats financiers

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario demande que les états financiers soient soumis en novembre pour l'année scolaire se terminant le 31 août précédent.

L'ÉPVI pourrait à l'occasion être appelée à appuyer l'auditeur externe dans son audit annuel des résultats financiers, en fournissant des informations, en menant certaines procédures de vérification, ou en coordonnant les travaux dans certains secteurs où les travaux pourraient se croiser.

b. Organismes centraux et services d'expert

Le conseil scolaire pourrait de temps à autre faire l'objet de vérifications, d'examens ou d'inspections et d'enquêtes qui lui sont imposés par des organismes centraux et des autorités, ou sollicités par l'administration ou le Conseil.

Lorsque ces missions sont prévues, la nature et l'étendue de ceux-ci sont prises en compte par l'ÉPVI durant l'exercice annuel de planification, mais aussi tout le long de l'année et lorsqu'approprié, le plan de l'ÉPVI est modifié pour tenir compte de l'impact de ces travaux, dans le but de réduire la redondance des sujets vérifiés et la duplication des efforts.

IV. Suivi des recommandations découlant des vérifications antérieures

Conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne*, la direction de l'ÉPVI « doit mettre en place un processus de suivi permettant de surveiller et de garantir que des mesures ont été effectivement mises en œuvre »² par l'administration ou que les cadres supérieurs jugent acceptable que le risque soit toléré. De plus, « lorsque le responsable de l'audit interne conclut que le management a accepté un niveau de risque qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation, il doit examiner la question avec la direction générale et si le responsable de l'audit interne estime que le problème n'a pas été résolu, il doit soumettre la question au Conseil »³.

Au moins une fois l'an, l'ÉPVI produit ainsi un rapport sur l'état de la mise en œuvre des recommandations pour l'ensemble des vérifications internes faites antérieurement, à la suite de l'auto-évaluation de l'administration et la validation effectuée par l'ÉPVI. L'administration et l'ÉPVI peuvent choisir de faire rapport au comité de vérification de façon périodique sur l'état de sa mise en œuvre des plans d'action, autre qu'au moment du rapport de suivi de l'ÉPVI.

² Section 2500-A1, *Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne*

³ Section 2600, *Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne*